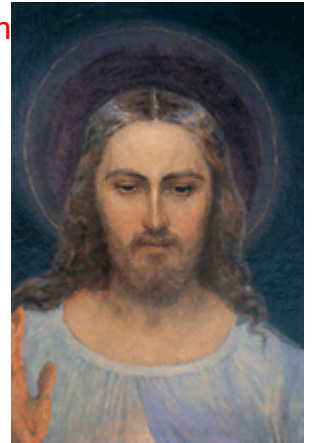


Y avait-il une raison particulière pour le refus du vénéré Jésus ? de se marier

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



? Y avait-il une raison particulière pour le refus du vénéré Jésus de se marier

Résumé de la réponse

Certaines raisons évoquées, dans les enseignements religieux, concernant le refus du vénéré Jésus de se marier, laissent croire, dans un premier regard, que le vénéré Jésus était opposé au principe du mariage. Mais, lorsque nous étudions la biographie du vénéré Jésus, nous nous rendons compte qu'il n'était pas, du tout, opposé au principe du mariage, d'autant plus que le mariage est, fortement, recommandé, par le coran et les hadiths. Le célibat du vénéré Jésus était dû aux conditions particulières de sa vie personnelle ainsi qu'à celles de la société dans laquelle, il vivait

Réponse détaillée

Le mariage est l'une de très bonnes traditions, pratiquées, depuis, longtemps, par les êtres humains. Peut-être, aucun phénomène n'a retenu autant que le mariage l'attention des

humains, car son contenu est, totalement, en harmonie avec la nature innée(Fitra), de l'homme. Il s'agit d'une bonne tradition qui favorise la promotion et la mise à profit appropriées et correctes des capacités naturelles de l'homme, lui permet de satisfaire ses désirs instinctifs et de subvenir à ses besoins authentiques. A plusieurs reprises, le noble coran a souligné l'importance du mariage et rappelé aux gens ses objectifs et ses avantages. Les prophètes de Dieu considéraient comme nulle et non avenue, cette pensée extrémiste selon laquelle le mariage constitue un obstacle à la promotion et à la perfection spirituelle et morale de l'homme. A ce propos, le noble coran dit : « Et Nous avons certes envoyé avant toi des messagers, et leur avons donné des épouses et des descendants. Et il n'appartient pas à un Messager d'apporter un miracle, si ce n'est qu'avec la permission d'Allah. Chaque échéance a son terme prescrit ». 1[1],2[2] Ceci dit, il est nécessaire de retenir ce point qu'il y a deux types de prescriptions divines, immuables et muables. Tous les humains, sans aucune exception, devront accomplir les prescriptions immuables, entre autres les obligations et les interdits. Il y a, également, des prescriptions muables, comme des actes recommandés ,3[3] qui peuvent se varier en fonction de la situation individuelle et sociale des gens. En ce qui concerne ce type de prescriptions, les gens peuvent agir selon leurs intérêts personnels ou sociaux. L'exemple en est le mariage. Si quelqu'un risque de se basculer dans l'acte illicite (Haram), le mariage est pour lui une obligation. Mais si quelqu'un a d'autres tâches beaucoup plus importantes, entres autre faire les études, et se livrer à la propagation de la religion, à accomplir, et que le mariage lui barre la route, il peut y renoncer. Donc, le degré de l'importance du mariage n'est pas le même pour tous les gens de la société. Nous allons, maintenant, nous attarder sur le célibat du : (vénéré Jésus (béni soit-il

S'éloigner de l'attachement au monde d'ici-bas qui régner au sein de la société

S'agissant du fait que le vénéré Jésus (béni soit-il), ne s'est pas marié, certaines raisons sont : évoquées, dans les sources de hadith, dont

Le vénéré Imam Sadiq(béni soit-il) dit : « L'on interrogea le vénéré Jésus, que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur lui, sur la raison de savoir pourquoi il ne s'est pas marié, et il répondit : « A quoi me sert le mariage ? » Tu auras des enfants » lui répond-on. « A qui me

sert d'avoir de l'enfant, s'il reste vivant, causera des difficultés et s'il meurt, causera de l'ennui
[et de l'affliction ». 4 [4

Messie (béni soit-il) dit à ses compagnons : « Ma nourriture, ce sont les plantes sur la terre, mon boisson c'est l'eau des rivières et des fontaines, je bois de l'eau avec mes propres mains, ma lumière, c'est la lumière de la lune, mon tapis c'est la terre et mon coussin ce sont les pierres. Mon vêtement est fait des poils des animaux. Je n'ai pas l'enfant pour qu'il meure, et me plonge dans l'affliction, je n'ai pas une maison pour qu'elle soit démolie, je n'ai pas un bien pour qu'il soit gaspillé. Donc, je suis le plus affranchi (ne sentant aucun besoin) des enfants
[d'Adam. 5[5

Ces hadiths ne témoignent pas du principe du mariage, car dans le verset 34 de la sainte sourate « le Tonnerre », Dieu précise que le mariage était la tradition des prophètes. Il faut décrire ces paroles du vénéré Jésus, en fonction de ses interlocuteurs et des conditions dans lesquelles ils se trouvaient. Par de telles paroles, le vénéré Jésus s'adressa à ceux qui s'étaient plongés, excessivement, dans les plaisirs du monde d'ici-bas. Par de telles paroles, le vénéré Jésus veut dire que l'être humain a la capacité de ne pas faire le mariage et il n'entend, absolument, pas par là de remettre en cause le principe du mariage et le fait d'avoir des enfants. Le point intéressant aussi, c'est que le coran, tout en insistant sur le mariage, considère la femme, l'enfant et les biens, comme la source de la sédition, à certains égards. A ce propos, le noble coran dit : « Ô vous qui avez cru, vous avez de vos épouses et de vos enfants un ennemi [une tentation]. Prenez-y garde donc. Mais si vous [les] excusez passez sur [leurs] fautes et [leur] pardonnez, sachez qu'Allah est Pardonneur, Très Miséricordieux. Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation, alors qu'auprès d'Allah est une énorme récompense ». 6[6] Très certainement, ces versets ne signifient pas une opposition au mariage, ni aux biens ni au fait d'avoir les enfants, ce qui est réprimandé, c'est le fait de vouloir s'y
.« attacher

La vie d'une courte durée, marquée, en constance, par des voyages missionnaires

Le vénéré Jésus fut baptisé Messie, parce qu'il était le Voyageur(Sayyah). Sayyah (le Voyageur), signifie, ici, celui qui se déplace, en constance et régulièrement sur la terre pour procéder aux actes de dévotion et d'adoration de Dieu. 7 [7]C'est pour cette raisons qu'il est dit que le vénéré Jésus faisait des promenades sur la terre, et la nuit tombante, il accomplissait la prière jusqu'à l'aube. 8 [8]Selon un hadith rapporté, par Tabarssi, du vénéré Imam Ali (béni soit-il), l'idée selon laquelle le vénéré Jésus était Sayyah(le voyageur), fut corroborée. 9 [9]Une autre raison qui peut expliquer le célibat du vénéré Jésus c'est qu'il n'eut pas les moyens de se marier en raison de durée courte de a vie et de ses déplacements missionnaires qui se .faisaient, en permanence, dans divers endroits du monde

L'avis des chrétiens sur ce sujet

A ce propos le maître Mottahari (que Dieu l'accueille dans son paradis) dit : « Les chrétiens ont introduit, dans les religions, cette fausse idée que le célibat du vénéré Jésus (béni soit-il) était dû au fait que la femme était l'élément du péché et qu'elle représentait le petit diable, que le mariage et les questions sexuelles constituent un obstacle à la promotion et à l'élévation humaines. Ils croyaient que l'homme ne commet pas, à lui-seul, le péché, et que c'est la femme, le petit diable, qui l'y pousse par ses tentations. Les chrétiens ont cette conviction que le récit d'Adam, d'Eve et de Satan fut commencé de cette manière que Satan, incapable d'influencer Adam, trompa Eve, et réussit ainsi, par ce moyen, à tromper Adam, aussi. Donc, tout au long de l'histoire, il y a eu cette conviction que Satan trompe la femme et la femme trompe l'homme. Mais, le noble coran dit, tout à fait, le contraire. Satan s'adresse à tous les deux, Adam et Eve et jure de les tromper. Donc, l'erreur, commise par Adam et Eve fut du même niveau. Il n'y pas lieu d'évoquer la prééminence de l'un par rapport à l'autre. C'est pour cette raison que le coran parle, à la fois, des hommes et des femmes purs, et dans certains cas, il accorde un statut supérieur à la femme. 10 [10]Il y a ceux parmi les Chrétiens qui .(avancent d'autres causes et raisons pour le célibat du vénéré Jésus (béni soit-il

Le cas des Amis rapprochés de Dieu est différent des gens ordinaires

Il est à noter qu'il y a des affaires qui sont réclamées, par Dieu, aux Amis rapprochés de Dieu, desquelles les autres gens de la société sont exemptés. A titre d'exemple, l'obligation pour le noble prophète (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) de faire la prière de minuit (nocturne), 11[11], le détachement du monde d'ici-bas, dans la vie privée du vénéré Imam Ali (béni soit-il). A ce propos, le vénéré Imam dit, lui-même : Il vous est difficile de mener une telle vie, et il vous est pas exigé d'en faire ainsi ». 12 [12]Le célibat aussi était, peut-être, un choix personnel du vénéré Jésus (béni soit-il

.La sainte sourate 13 " le Tonnerre", le verset 38 [1]

.(Pour plus d'information, RF: " L'Importance du mariage, question 10063 (Site : fr10023 [2]

Le mariage est ace recommandé, dans un premier lieu, il devient obligatoire lorsqu'il y a le [3]
.(risque que l'homme se bascule dans l'acte interdit(Haram

Majlissi, Moammad Baqer, Bihar al-Anwar, t.14, p.238, hadith 15, Instiut Al-Wafa, Beyrouth, [4]
.1404 de l'hégire lunaire

.Idem, t.67, p.314, la suite du hadith 19 [5]

.La sainte sourate 64 (AT-TAGABUN), les versets 14-15 [6]

.Inb Manzur Lisan al-Arab, t.2, p.492, Dar ul-Fikr, Beyrouth, 1414 de l'hégire lunaire [7]

Wasiti, Zobeidi, Seyyed Morteza,; Taj al-Arous Min Jawahir al-Qamus, t.4, p.9, Dar ul-Fikr, [8]
.Beyrouth, 1 41 de l'hégire lunaire

Tabarssi, Ahmad Ibn Al, Al-Ihtijaj, t.1, p.225, Nashr-e Morteza, la ville sainte de Mashhad, [9]
.1403 de l'hégire lunaire

RF : Motahhari, Moteza, Majmou'eye Asar(L'ensemble des oeuvres), t.17, p.402, Edition [10]
.Sadra, Qom, 2004

Toussi, Mohammad In Hassan, Tahdhib al-Ahkam, t.2, p.242, hadith 28, Dar ul-Kutub al- [11]

.Islamiya, Téhéran, 1986

.RF : L'Imam Ali(béni soit-il), la Voie de l'Eloquence, p.52, Edition Dar ul-Hijra, Qom [12]